

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 97 Arrêté portant application dans les territoires d'Outre-Mer de l'arrêté du 3 août 1960 relatif aux conditions technique d'emploi des avions de transport publie (J.O.R.F. du 22 janvier 1961, P. 918).

n° 97

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 décembre 1961

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro
28 février 1961

VISAS

Le Ministre d'Etat et le Ministre des Travaux publics et des Transports, Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, ratifiée le 13 novembre 1946 et publiée dans les territoires d'Outre-Mer par le décret n° 57-612 du 1er mars 1957

Vu l'arrêté du 8 août 1958 portant extension aux territoires d'Outre-Mer des dispositions de l'arrêté du 8 août 1958 sur les conditions techniques d'emploi des avions de transport public

Vu l'arrêté du 3 août 1960 relatif aux conditions techniques d'emploi des avions de transport public;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions de l'arrêté du 3 août 1960 relatif aux conditions techniques d'emploi des avions de transport public sont applicables dans les territoires d'outre-mer, sous réserve de la modification suivante. L'article 9 est ainsi modifié : < L'arrêté interministériel du 8 août 1958 étendant aux territoires d'Outre-Mer l'arrêté de la même date sur les conditions techniques d'emploi des avions de transport public est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. » La date d'entrée en vigueur mentionnée à l'article 10 est fixée pour chaque territoire à un mois après la promulgation locale du présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire général à l'Aviation civile et les représentants du Gouvernement dans les territoires d'Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du Ministère du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer.

Le Ministre d'Etat; Pour le Ministre d'Etat et par délégation Le Directeur des Territoires d'Outre-Mer, Jean CÉDILE. Le Ministre des Travaux publics et des Transports, Pour le Ministre des Travaux publics et des Transports et par délégation ; Le Secrétaire général à l'Aviation civile, Paul Moront.